

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, tenue le 29 août 2022 à 20h au 30 rue Comeau à Sept-Îles.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Anne-Michelle Dérose, Nadia Beaudoin, Valérie Gagné, Nancy Noël, Mélanie Raymond, Kyra Robertson, Jessica St-Laurent, Mélanie Thibault et messieurs Denis Clements et Amaury Le Boyer.

SONT PRÉSENTS EN ZOOM : Monsieur Marc Servant et Madame Isabelle Nadon

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Richard Poirier, directeur général et madame Johanne Moreau, directrice des ressources humaines et secrétaire générale.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur LeBoyer ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2.- VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ DE LA SÉANCE

Madame Moreau valide la légalité de la séance. La séance est légale. Il est 20h02.

3.- RÉFLEXION

Monsieur Le Boyer tiens à souhaiter une belle rentrée scolaire à tout le personnel du Centre de services scolaire du Fer. Il souligne que l'année s'annonce remplie de beaux défis et d'échanges riches en lien avec le PEVR. Un retour à la réalité sans masques et mesures particulières sera bénéfique pour tous. Une mention est faite à l'équipe du service des ressources humaines pour son apport exceptionnel dans le recrutement du personnel.

4.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION CA 2022-2023/001

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Fer, soit accepté tel que présenté.

5.- PÉRIODE D'INSCRIPTION AUX QUESTIONS DIVERSES RÉSOLUTION CA 2022-2023//002

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Jessica St-Laurent et adopté à l'unanimité que l'on ajoute le point suivant et que la période d'inscription aux questions diverses demeure ouverte.

6.-PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nous avons des personnes du public présentes sur place. IL s'agit de Mesdames Jessy Bourgeois, Julie Cormier-Petitpas, Marie-Ève Tremblay et monsieur Paul Hovington. Est aussi présente à distance, madame Bianca Gagné.

Les parents soulèvent leurs inquiétudes en lien avec la situation des services de CRR de l'école St-Alexandre. Monsieur Poirier assure qu'il fera le point avec les intervenants concernés par la situation et s'engage à faire un retour sur la situation aux parents.

**7.-DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022
RÉSOLUTION CA 2022-2023 /003**

CONSIDÉRANT l'article 170, 2^e paragraphe de la "Loi sur l'instruction publique": " Le Conseil d'administration peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé ";

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 a été remis à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Valérie Gagné et adopté à l'unanimité de dispenser la secrétaire de la séance de lire le procès-verbal.

**8.- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2022
RÉSOLUTION CA 2022-2023/004**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Anne-Michelle Dérose et adopté à l'unanimité d'accepter le procès-verbal suivant :

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 du Conseil d'administration tel que déposé.

9.- RAPPORTS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

**9.1 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
PLAINTÉ #2021-2022/002
RÉSOLUTION CA 2022 2023 /005**

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte N° 2021-2022/002;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Nancy Noël et adopté à l'unanimité

D'accepter le rapport d'examen de la plainte N° 2021-2022/002 du protecteur de l'élève;

De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations contenues dans le rapport de la plainte N° 2021-2022/002 en tenant compte de l'évolution de la situation.

**9.2 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE
PLAINTÉ #2021-2022/003
RÉSOLUTION CA 2022 2023 /006**

CONSIDÉRANT le rapport du protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT les recommandations du protecteur de l'élève dans la plainte numéro 2021-2022/003;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Thibault et adopté à l'unanimité

D'accepter le rapport d'examen de la plainte N° 2021-2022/003 du protecteur de l'élève;

De mandater le directeur général pour le suivi des recommandations contenues dans le rapport de la plainte N° 2021-2022/003 en tenant compte de l'évolution de la situation.

**10- CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE
SEPT-ÎLES/PORT-CARTIER / FERMONT
RÉSOLUTION CA 2022-2023/ 007**

CONSIDERANT les obligations du Centre de services scolaire du Fer en lien avec l'attribution des contrats pour le transport scolaire décrites dans la LIP;

CONSIDERANT que les règles budgétaires sur le transport scolaire permettent une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 8 ans;

CONSIDERANT les négociations et l'entente de principe convenue entre le Gouvernement du Québec et la Fédération des transporteurs par autobus;

CONSIDERANT les allocations budgétaires 2022-2023;

CONSIDERANT les besoins similaires aux autres années;

CONSIDERANT la recommandation du comité de vérification ;

IL EST PROPOSE par l'administratrice Nadia Beaudoin et adopté à l'unanimité d'octroyer le contrat de transport scolaire d'Autobus du Fer inc. pour une période de 6 ans et d'autoriser la régisseuse aux services éducatifs, responsable du transport scolaire, madame Mireille Lejeune, et le directeur général, M. Richard Poirier, à signer le contrat suivant dont les montants estimés pour 2022-2023 (excluant les taxes applicables et l'allocation supplémentaire allouée par le MEQ par véhicule) sont mentionnés ci-dessous. Les montants seront ajustés selon les règles établies par le ministère, tel que mentionné au contrat.

AUTOBUS DU FER INC.

▪ Secteur Sept-Îles	2 479 605 \$
Secteur Port-Cartier	791 945 \$

**11- BUDGET DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU FER
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
RÉSOLUTION CA 2022-2023/008**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Fer doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit un équilibre budgétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification ;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité que le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette prévoyant des revenus de 88 238 262 \$ et des dépenses de 88 238 262 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

**12- RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023
RÉSOLUTION CA 2022-2023/009**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Fer (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 404 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Cléments et résolu à l'unanimité:

1. QU'UN régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 404 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le Président du conseil d'administration;
La vice-présidente du conseil d'administration
Le directeur général
ou
La directrice des ressources financières;
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

13.- FELICITATIONS 25 ANS ET RETRAITE

FÉLICITATIONS – 25 ANS DE SERVICE / ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 RÉSOLUTION CA 2022-2023/010

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Anne-Michelle Dérose et adopté à l'unanimité de rendre hommage à tout le personnel ayant atteint 25 années de service au centre de services scolaire du Fer au cours de l'année 2021-2022 :

Personnel enseignant :

- Madame Martine Boucher, enseignante à l'école Mère d'Youville;
- Madame Pascale Dechamplain, enseignante à l'école Mère d'Youville;
- Madame Katy Philippe, enseignante à l'école Mère d'Youville;
- Madame Lyne Poirier, enseignante à l'école Mère d'Youville;

- Madame Linda Ann Sonier, enseignante à l'école Mère d'Youville;

Personnel de soutien :

- Madame Lisa Lemieux, technicienne en éducation spécialisée, école Camille-Marcoux.

**FÉLICITATIONS – RETRAITE /
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022
RÉSOLUTION CA 2022-2023/011**

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et adopté à l'unanimité de souligner leur excellente contribution au devenir de la jeunesse nord-côtière et de souhaiter une retraite bien méritée aux personnes qui ont pris leur retraite au cours ou au terme de l'année scolaire 2021-2022.

Personnel cadre :

- Madame Claire Barriault, directrice éducation des adultes et formation professionnelles;
- Madame Anna Blais, directrice des ressources financières;
- Madame Louise Bourgeois, directrice école Marie-Immaculée;
- Madame Brigitte Leblanc, directrice école Manikoutai;

Personnel enseignant :

- Madame Dany Comeau, enseignante école Maisonneuve;
- Madame Johanne Charest, enseignante école Jean-du-Nord;
- Madame Denise Dampousse, enseignante école Camille-Marcoux;
- Madame Nathalie Gauthier, enseignante Éducation des adultes;
- Madame Diane Lavoie, enseignante école Camille-Marcoux;
- Monsieur Danny Leclerc, enseignant école Jean-du-Nord;
- Madame Chantal Voyer, enseignante Formation professionnelle

Personnel de soutien :

- Monsieur Jean-Marc Alain, ouvrier d'entretien certifié aux ressources matérielles secteur Port-Cartier;
- Madame Johanne Bérubé, éducatrice en service de garde à l'école St-Alexandre;
- Madame Lucette Chambers, éducatrice en service de garde école Marie-Immaculée;
- Monsieur Richard Goudreault, ouvrier d'entretien certifié aux ressources matérielles secteur Port-Cartier;
- Madame Sylvie Marceau, éducatrice en service de garde, école Bois-Joli;
- Madame Johanne Patry, technicienne en documentation, Fermont;

**14. PARC BRUNO-PAULETTO
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU BAIL
RÉSOLUTION CA 2022-2023 / 012**

CONSIDÉRANT que le parc Bruno Pauletto est situé sur la propriété du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les aménagements sur ce terrain ont été réalisés conjointement par la Ville de Sept-Îles et la Commission scolaire du Fer;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite y aménager des terrains de tennis et de pickleball;

CONSIDÉRANT que ces infrastructures vont bénéficier à nos élèves;

CONSIDÉRANT qu'un projet de bail a été élaboré et qu'il convient aux parties;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général M. Richard Poirier à signer ce bail au nom du Centre de services scolaire du Fer.

**15. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS
SUR LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RÉSOLUTION CA 2022-2023 /013**

CONSIDÉRANT le départ de quelques administrateurs au cours des derniers mois.

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Kyra Robertson et adopté à l'unanimité d'adopter la composition des comités comme suit :

Nom		Comités				
		Vérification	RH	Gouv. & éthique	Transport scolaire (2)	Comité bassins écoles (3)
Parents	Amaury Leboyer	Président				
	Jessica St-Laurent	Présidente CP		X		
	Anne-Michelle Dérose					
Personnel	Mélanie Thibault	Enseignante				
		Soutien				
	Valérie Gagné	Professionnelle				
	Marc Servant	DÉ				
	Nancy Noël	Cadre				
Communauté	Denis Clements	Gouvernance, éthique, gestion de risques, RH			X	
	Nadia Beaudoin	Ressources financières et matérielles		X		
	Isabelle Nadon	Culture, sport, communautaire				X
	Mélanie Raymond	Municipal, santé, services sociaux, affaires				
	Kyra Robertson	18-35 ans				

16. DIRECTION GÉNÉRALE

16.1 RÉOLUTION À ENTÉRINER RÉFECTION DE LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT / PHASE 2 / ÉCOLE MANIKOUTAI / ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR / DG 2022-2023/001 RÉSOLUTION CA 2022-2023/014

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès des membres du conseil d'administration pour autoriser le directeur général à octroyer le contrat de réfection de la mécanique du bâtiment/phase 2/école Manikoutai ;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Denis Cléments et résolu à l'unanimité d'entériner la résolution DG 2022-2023/001.

16.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE RÉSOLUTION CA 2022-2023/015

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport de la direction générale tel que présenté.

17 BLOC SUJETS /

17.1 COVID-19 : État de la situation

Monsieur Poirier fait le bilan de la situation COVID-19 au niveau du Centre de services scolaire du Fer. La rentrée scolaire se fera sans masques et avec peu de contraintes. Les consignes de la santé publique seront mises en place.

17.2 Formation pour les membres du Conseil d'administration

Ce point se veut un simple rappel à ceux et celles qui n'ont pas encore entamé ou terminé leur formation obligatoire.

18 QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

19.- BLOC INFORMATIONS :

19.1 COMITÉ DE PARENTS :

Un contrat avec La boîte à clé a été convenu afin de faire rayonner l'implication des parents au sein du comité de parents. Le but étant de faire connaître les rôles et responsabilités du comité pour attirer de nouveaux membres.

19.2 COMITÉ ÉHDAA DE LA LIP :

Les membres du comité EHDAA seront présents lors du Salon de la personne handicapée qui se tiendra le 17 septembre prochain au Centre socio-récréatif de Sept-Îles.

20.- PERIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune question

21.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question

22.- RAPPORT DES COMITÉS

22.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

Madame Mélanie Raymond fait le bilan de la rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 5 juillet dernier. Le but de la rencontre était en lien avec la présentation de deux rapports du protecteur de l'élève.

22.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

Une rencontre est à prévoir en septembre.

22.3 COMITÉ DE VÉRIFICATION :

Madame Nadia Beaudoin fait le bilan de la rencontre du comité de vérification qui a eu lieu le 23 août 2022. Il fut, entre autres, question de la nouvelle entente en lien avec le transport scolaire et le budget 2022-2023 qui sera envoyé au Ministère.

22.4 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT :

Une rencontre est à prévoir

22.5 COMITÉ RAP CÔTE-NORD :

Une rencontre est à prévoir

22.6 RSEQ CN :

Les activités débuteront dès la rentrée scolaire. Une rencontre est à prévoir dans les prochaines semaines.

22.7 FCSSQ :

22.8 CA DU CÉGEP DE SEPT-ÎLES :

Monsieur Marc Servant siège sur le CA. Il n'y a pas eu de rencontre en période estivale.

23.- LEVEE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CA 2022-2023/016

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Mélanie Thibault que la séance soit levée à 20h5.

La prochaine rencontre est prévue le 7 novembre 2022

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE- HUIS CLOS

Amaury Le Boyer
Président

Johanne Moreau
Secrétaire de la réunion